

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-025**

**Objet : Projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,

ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°2023-06-026 du 6 novembre 2023, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a arrêté le projet de plan de mobilité.

En application de l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis, aux conseillers municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

L'article R.1214-4 du code des transports précise que le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L.1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article L. 1214-15 du code des transports ;  
**Vu** l'article R.1214-4 du code des transports ;  
**Vu** la délibération n°2023-06-026 du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 06 novembre 2023 arrêtant le projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole ;  
**Vu** le courrier de Nîmes métropole du 29 janvier 2024 transmettant le projet du plan de mobilité de Nîmes Métropole ;

**Considérant** qu'il convient d'émettre un avis au projet du plan de mobilité de Nîmes Métropole ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du plan de mobilité de Nîmes Métropole.

Convocation : 15 mars 2024  
Affichage ordre du jour 15 mars 2024  
Présents : 23  
Suffrages exprimés : 26  
Absents : 6  
Publiée le :

**26 MARS 2024**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCAMIZ-LOPEZ

